

ENTPE Cours de droit 2^o année
2^o TEST B - 10h

Nom SHANDRI Maher
Groupe 5
Equipe 9

Consigne : 20 mn pour répondre, possibilité de consulter les polycopiés ou notes personnelles,
Cochez la case lorsque la proposition est vraie.

27/33

16/20

A- LA CONCERTATION ET LE DEBAT PUBLIC

Vrai

- 1- Le débat public a pour objectif de :
- débattre de l'opportunité du projet
 - décider de la réalisation du projet
 - consulter des prestataires pour la réalisation du projet
- 2- Le débat public
- donne lieu à un rapport et un avis motivé
 - est financé par le maître d'ouvrage
 - a une durée fixée par le maître d'ouvrage
- 3- L'enquête publique
- donne libre accès au dossier d'enquête
 - intervient après l'APS
 - est obligatoire pour tous les projets

B- LE FONCIER

- 4- La maîtrise foncière s'acquière par
- une ordonnance d'expropriation
 - un acte notarié
 - un permis de construire
- 5- La propriété foncière est établie par
- un permis de construire
 - une décision du tribunal civil
 - une étude généalogique
- 6- Le plan cadastral
- vaut acte de propriété
 - est un document accessible au public
 - peut être consulté à la mairie ou au service du cadastre.

C- LA RESPONSABILITE

- 7- Le maître d'œuvre est chargé
- du financement du projet
 - du suivi de l'exécution des travaux
 - il peut exercer tout à la fois une mission de conception et d'exécution
- 8- La sous-traitance
- le contrat de sous-traitance est le contrat qui lie le maître d'ouvrage au maître d'œuvre
 - le sous-traitant de l'entreprise générale est sans lien contractuel avec le maître d'ouvrage
 - le sous-traitant est le mandataire du groupement momentané d'entreprises
- 9- Le marché alloti signifie que
- le marché a pour objet la réalisation d'un lotissement
 - le marché est décomposé en lots
 - le marché est infructueux
- 10- Les infiltrations apparentes à la réception de l'ouvrage sont couvertes par
- la garantie de parfait achèvement
 - la garantie décennale
 - la garantie biennale
- 11- La garantie décennale est d'une durée de dix ans à compter
- de l'achèvement des travaux
 - de la réception des travaux
 - de la fin de la garantie de parfait achèvement